

Conditions de participation: concours Three Cents Winter Signature Serve («Promotion»)

Organisateur

La campagne de promotion est organisée par Coca-Cola HBC Suisse SA, Thurgauerstrasse 134, 8152 Opfikon («CCHBC»).

1. Période de promotion

La promotion commence le 1^{er} septembre 2026 et se termine le 31 décembre 2026 à 23 h 59 CET.

Il est possible de s'y inscrire entre le 1^{er} septembre 2026 et le 15 octobre 2026. Le vote se déroule du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Il n'est pas possible de participer à la promotion en dehors de cette période.

2. Éligibilité

Les barmen/barmaids qui travaillent dans un établissement de restauration ayant son siège en Suisse («Personnes participantes») sont autorisés à participer. Toute personne participante doit être âgée de 18 ans révolus au 1^{er} septembre 2026 et être capable de discernement. La participation est gratuite. Une seule participation est autorisée par établissement de restauration.

Les collaboratrices et collaborateurs de toutes les sociétés Coca-Cola (y compris CCHBC), des agences concernées et de tous les partenaires de promotion, ainsi que leurs conjointes, conjoints et les membres de leur famille vivant au sein du même foyer, ne sont pas autorisés à participer.

3. Conditions de participation

En s'inscrivant à la promotion, chaque personne participante s'engage à proposer un Signature Drink avec un mixer ou un tonic Three Cents Premium ainsi que deux cocktails Three Cents Winter en respectant les recettes fournies. De plus, chaque personne participante s'engage à présenter de manière visible, dans l'établissement de restauration dans lequel elle exerce son activité, la carte Winter Signature Serve personnalisée mise à disposition par Three Cents pendant toute la période de la promotion. La participation est soumise au respect intégral de l'ensemble des conditions de participation.

Dans la mesure où les personnes participantes servent des boissons alcoolisées ou des spiritueux, elles sont tenues de respecter toutes les restrictions publicitaires applicables, en particulier celles prévues à l'article 42b de la loi sur l'alcool (AlkG). Vous dégagez CCHBC de toute réclamation, sanction, tout coût ou dommage que pourrait subir CCHBC en raison d'une infraction dont vous seriez responsable.

CCHBC se réserve le droit d'exclure les participations incomplètes, erronées, tardives ou inappropriées (par ex. à caractère insultant, discriminatoire ou offensant), sans avoir à se justifier.

CCHBC se réserve également le droit d'exclure les personnes participantes en cas de suspicion de manipulation visant à influencer ses chances de gagner (par ex. informations

erronées ou trompeuses, utilisation d'images manipulées ou générées par l'IA ou tout autre moyen illicite) ou en cas de tout autre acte abusif dans le cadre du concours. CCHBC peut également annuler ou réclamer la restitution des gains déjà attribués et désigner des gagnantes ou des gagnants de remplacement.

4. Prix

La gagnante ou le gagnant remportera un voyage international exclusif organisé par Three Cents en compagnie des gagnantes ou gagnants du concours Three Cents Cocktail ainsi que de l'ambassadeur mondial de la marque Three Cents. Le prix comprend le vol et l'hôtel. Les modalités précises du voyage relèvent de la seule discrétion de CCHBC. D'autres informations sur le voyage, notamment la destination, la date et son déroulement, seront communiquées à la gagnante ou au gagnant ultérieurement.

Le prix n'est pas transférable, cessible, échangeable ou payable en espèces.

CCHBC se réserve le droit d'apporter des modifications ou des restrictions à l'organisation du voyage en fonction des disponibilités, des capacités des partenaires ou de toute autre contrainte organisationnelle.

L'intégralité des taxes, redevances ou impôts éventuels qui résultent du gain sont à la charge de la gagnante ou du gagnant, dans la mesure où la loi le prévoit. Tous les autres frais ou dépenses accessoires liés au gain qui ne sont pas expressément inclus dans le prix (par exemple la restauration, les dépenses personnelles ou les assurances) sont à la charge de la gagnante ou du gagnant, sauf indication contraire dans les conditions de participation.

5. Désignation des gagnantes et des gagnants

La gagnante ou le gagnant sera désigné à l'issue de la période de vote parmi l'ensemble des personnes participantes ayant rempli toutes les conditions de participation conformément au point 3. La gagnante ou le gagnant sera la personne participante dont le Signature Drink aura recueilli le plus grand nombre de voix valables pendant la période de vote.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du classement les personnes participantes ou les votes qui enfreignent les présentes conditions de participation ou pour lesquels il existe un soupçon de manipulation ou de comportement abusif.

La gagnante ou le gagnant sera informé par écrit (par e-mail ou par téléphone) dans les 14 jours suivant la fin de la promotion. Pour réclamer son prix, la gagnante ou le gagnant devra répondre à la notification qui lui aura été envoyée dans le délai indiqué et suivre les instructions qu'elle contient. En l'absence de réponse dans les délais ou si le prix n'est pas accepté dans la période indiquée dans la notification, le droit au gain sera perdu.

L'organisateur se réserve alors le droit de désigner une autre gagnante ou un autre gagnant.

6. Exclusion de responsabilité

CCHBC exclut, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de blessure subis par le gagnant ou un tiers du fait de leur participation à la promotion ou de leur acceptation et utilisation du prix.

CCHBC décline toute responsabilité quant à l'exécution ou la fourniture des prestations de voyage et/ou de tout autre service proposé dans le cadre du prix.

CCHBC décline toute responsabilité pour les participations ou réclamations retardées ou non reçues en raison de problèmes de transmission, de réseau ou de logiciels, ou pour d'autres raisons qui échappent à la volonté de CCHBC.

CCHBC rejette toute réclamation dépassant le cadre du gain. Une fois que CCHBC a confirmé le prix, la gagnante ou le gagnant ne peut plus faire valoir aucune prétention envers CCHBC.

De plus, toute garantie est exclue.

7. Protection des données

Les données personnelles seront utilisées dans le respect le plus total de ces conditions de participation et de la politique de confidentialité de CCHBC, qui figure sur <https://www.coca-cola.com/ch/fr/legal/privacy-policy>. Les données personnelles seront exclusivement utilisées aux fins de l'exécution de la promotion.

Les personnes participantes peuvent s'opposer à tout moment à la mise à disposition de toutes ou de certaines de leurs données personnelles en écrivant à DataProtectionOffice.CH@cchellenic.com.

8. Dispositions finales

CCHBC se réserve le droit de retirer, de modifier ou de mettre fin à ces conditions de participation ou à la promotion (de manière temporaire ou permanente) avec ou sans préavis, si cela s'avère nécessaire en raison de circonstances imprévues échappant à son contrôle raisonnable (telles que des cas de force majeure, des obligations administratives, des motifs de sécurité ou d'autres motifs importants comparables) (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de fraude attendue, présumée ou réelle, ou en cas de difficultés techniques ou autres pouvant compromettre l'intégrité).

En participant à la promotion, les personnes participantes confirment avoir lu et accepté les présentes conditions de participation.

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation s'avèrent ou deviennent caduques, les autres dispositions demeurent valables.

La promotion et les présentes conditions de participation sont soumises au droit suisse et à la compétence exclusive des tribunaux de Zurich.